

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

Séance n°5 du 14 juin 2023

Délibération n°DEL2023061404

Objet : lutte et gestion contre  
l'ambroisie

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 25  
Nombre d'excusés : 11 dont 6  
pouvoirs  
Nombre d'absents : 1

Le 14 juin 2023 à 18h30, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 6 juin 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. SEGUINAR Clauddy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents** : Mme BAUDRILLART Agnès – M. DANÈDE Laurent (pouvoirs de M. RAINETEAU Jean et de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique – Mme ROCHE Nadine – M. VIDAL Laurent.

**Étaient excusés** : M. BEAU Jacques – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - M. CROIZARD Christian – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

**Était absente** : Mme BERNARD Marie-Dominique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents** : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – Mme BASTIER Nina (pouvoir de M. JOBIT Jean-François) - M. BASTIER Thierry (pouvoir de M. FORT Jean-Paul) – Mme BELGHALI Lucile - M. BŒUF Pascal – M. COLIN Bernard - M. DUPUIS José - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUFFROY Sylvie - Mme GUILLONNEAU Séverine - M. MATHIEU Xavier – Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert – M. PARNEIX Jean-Claude.

**Étaient excusés** : M. FORT Jean-Paul (pouvoir à M. BASTIER Thierry) - M. JOBIT Jean-François (pouvoir à Mme BASTIER Nina) - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole).

**LUTTE ET GESTION CONTRE L'AMBROISIE**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles D1338-1 à 10
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1, L.220-1 à 2 et L.221-1, L221-2 et L221-6,
- Vu le Plan régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine qui vise à promouvoir et accompagner le dispositif national mis en place pour limiter l'extension de l'ambroisie,
- Vu l'arrêté du 30 mai 2016 relatif à la lutte contre l'ambroisie et prescrivant sa destruction obligatoire dans le département de la Charente,
- Vu le contrat local de santé 2<sup>ème</sup> génération 2019-2023 et sa fiche projet 6 - Qualité de l'air extérieur et son action 1 - *Lutter contre les espèces nuisibles et notamment l'ambroisie.*

**AR Prefecture**

016-200050094-20230614-DEL2023061404-DE  
Reçu le 23/06/2023

Le PETR du Pays Ruffécois qui s'investit depuis 2009 dans la lutte contre l'ambrosie, a voté en 2021 la mise en place d'un plan d'action d'envergure, pour mieux organiser et coordonner la lutte contre l'ambrosie : prospection, campagne d'arrachage, actions de communication, forum régional, Contrat Local de Santé etc., en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (ARS, DDT, sous-préfecture, conseil départemental, FREDON, collectivités, profession agricole, entreprises, associations...).

Une des actions consiste à réaliser un état des lieux de la présence d'ambrosie en deux actes sur le territoire du Ruffécois pour d'une part, faire prendre conscience de la présence de la plante et mobiliser un maximum d'acteurs et d'autre part, évaluer le niveau d'invasion et adapter les actions au degré d'envahissement (zones très infestées, fronts de colonisation, zones indemnes).

Le premier volet de cet état des lieux a été réalisé en 2021 et confié à la FREDON Nouvelle-Aquitaine qui s'est appuyée sur un protocole consistant à mailler le territoire en 283 cases de 2,5 km x 1,7 km et à rechercher l'ambrosie sur l'ensemble de ces mailles. Un des premiers constats montre que 75 % des communes de ce territoire sont concernées par la présence d'ambrosie.

Mais ces données n'apportent pas une vision suffisamment précise du territoire, car le temps de prospection était limité à 30 minutes par maille, certaines cultures pouvaient masquer la présence d'ambrosie au moment de l'état des lieux et cette première prospection validait la maille à partir de 2 spots trouvés.

Le Président propose donc de lancer le 2<sup>ème</sup> acte de cet état des lieux en été 2023 afin d'évaluer le niveau d'invasion, en le quantifiant et en géolocalisant les sites impactés, repérant les zones indemnes, définissant le type de parcelle.

Il précise que cette 2<sup>ème</sup> étude s'inscrit pleinement dans la continuité de la première qui a bénéficié de l'aide du Département de la Charente.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prospection ambrosie FREDON - 2023	20 210,00	LEADER 80 % (sur la totalité)	16 168,00
		Autre financeur public 20 % (étude)	4 042,00
<b>Total</b>	<b>20 210,00</b>	<b>Total</b>	<b>20 210,00</b>

Le comité syndical après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** la proposition du Président présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** de confier à la FREDON Nouvelle-Aquitaine la prospection ambrosie à l'échelle du Ruffécois,

**AR Prefecture**

016-200050094-20230614-DEL2023061404-DE  
Reçu le 23/06/2023

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à cette 2<sup>ème</sup> étude,
- **SOLLICITE** le programme LEADER et le Département de la Charente
- **AUTORISE** le Président du PETR à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette 2<sup>ème</sup> étude et les demandes de financements.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification